

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 février 1958.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme (1) sur la proposition de résolution de Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Jean BERTAUD, DE MONTALEMBERT, Henri MAUPOIL, Henri CORDIER, PARISOT, VANDAELE, RABOUIN, Robert GRAVIER, François VALENTIN, Louis ANDRÉ, QUENUM-POSSY-BERRY et ZAFIMAHOVA, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.

Par M. Jean BERTAUD

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *Président* ; Lodéon, Julien Brunhes, *Vice-Présidents* ; Bouquerel, Kalenzaga, *Secrétaires* ; Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Bonnet, Carcassonne, Jules Castellani, Cerneau, Chambriard, Paul Chevallier, Amadou Doucouré, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Robert Laurens, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Joseph Raybaud, Paul Robert, François Ruin, Sauvêtre, Soldani, Verdelle.

Voir le numéro :

Conseil de la République : 192 (Session de 1957-1958).

Mesdames, Messieurs,

Nous n'apprendrons rien à personne en signalant que l'année 1958 marquera pour la France et le monde chrétien une date dont il n'est pas possible, quelles que soient les opinions et les croyances, de négliger l'importance tant sur un plan spirituel que matériel.

Depuis quelques jours déjà, en effet, des masses de pèlerins, dont le nombre va singulièrement s'accroître au fur et à mesure que nous nous rapprocherons des périodes de l'année les plus favorables aux déplacements nationaux et internationaux, se dirigent en foule vers une petite ville du Sud de la France.

Lourdes célèbre, en effet, cette année le centenaire d'apparitions qui ont provoqué, au moment où elles ont eu lieu, et provoquent encore une grande émotion dans le monde croyant et incroyant. Des millions de voyageurs venant de tous les pays ont pris leurs dispositions pour venir passer quelques jours dans la ville baignée par le Gave et dominée par les premiers contre-forts des Pyrénées. Dans tous les domaines, les dispositions ont été prises pour donner aux fêtes et aux manifestations exceptionnelles qui vont se dérouler là-bas le plus d'éclat et de répercussion possible.

En ce qui concerne les moyens de transport, l'organisation de l'hébergement, sans oublier même la propagande touristique, tout un ensemble d'initiatives ont été ou sont sur le point d'être prises, afin que les visiteurs — qu'ils soient guidés par leur foi ou qu'ils aient obéi à un simple sentiment de curiosité — puissent emporter de leur voyage un souvenir inoubliable.

Mais les mesures prises seraient, de l'avis d'un certain nombre de nos collègues, tant du Conseil de la République que de l'Assemblée Nationale, incomplètes, si notre administration des P.T.T. n'y participait pas sous une forme directe et concrète.

Il est, en effet, entré dans les usages de commémorer par l'émission de *timbres spéciaux* tous les événements et les hommes qui, à un titre quelconque, marquent par leur importance ou leur personnalité une époque ou un pays.

Il semble bien *a priori* que les répercussions qu'ont eu et continuent à avoir, tant sur le plan national qu'international, les faits extraordinaires qui ont eu pour cadre la grotte de Massabielle, justifient pour la consécration de leur centenaire, l'émission d'un timbre spécial que ne manqueront pas d'utiliser les pèlerins et que rechercheront les philatélistes.

Il apparaît donc conforme à nos intérêts matériels et moraux d'affirmer la position spirituelle prédominante de la France dans le monde et, pour cela, de donner notre accord à la proposition de résolution déposée par Mme Marie-Hélène Cardot et un certain nombre de ses collègues sur le bureau de votre Assemblée, en vous demandant d'en adopter le texte ainsi rédigé :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'émission d'un timbre commémoratif du Centenaire des apparitions de Lourdes.